

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION À L'ASSURANCE

Avez-vous déjà présenté une demande d'assurance de responsabilité professionnelle ou de frais d'audiences disciplinaires ? **oui** **non**

Vous a-t-on déjà refusé l'une ou l'autre de ces assurances ? **oui** **non**

Avez-vous déjà présenté une réclamation en vertu de l'une ou l'autre de ces assurances ? **oui** **non**

Avez-vous connaissance de tout acte qui pourrait donner lieu à une réclamation contre vous en vertu de cette police ou croyez-vous que l'on pourrait vous intenter une poursuite ? **oui** **non**

Si vous avez répondu "oui" à une ou plusieurs des questions ci-dessus, prière de nous donner tous les détails à ce sujet sur une page distincte et de joindre ce document à votre formulaire.

Êtes-vous membre de l'Association des psychologues du Québec ? **oui** **non**

Régime 1 - Assurance des frais d'audiences disciplinaires seulement
50 000 \$ par réclamation / 90 000 \$ par période d'assurance

- Prime annuelle de 230 \$ + taxe = 250,70 \$ (franchise de 750\$)
- Prime annuelle de 255 \$ + taxe = 277,95 \$ (franchise de 500\$)
- Prime annuelle de 295 \$ + taxe = 321,55 \$ (franchise de 250\$)

Régime 2 - Assurance responsabilité professionnelle et des frais d'audiences disciplinaires

- 1 000 000 \$ par réclamation / 3 000 000 \$ par période d'assurance (sans franchise)**
Prime annuelle de 380 \$ + taxe = 414,20 \$
- 2 000 000 \$ par réclamation / 6 000 000 \$ par période d'assurance (sans franchise)**
Prime annuelle de 410 \$ + taxe = 446,90 \$

Ces deux options comprennent l'assurance des frais d'audiences disciplinaires au montant de 50 000 \$ par réclamation / 90 000 \$ par période d'assurance (franchise de 750 \$).

La période d'assurance débute le 1er juin et est valide pour une année entière. Toutefois, les membres qui souhaiteraient s'inscrire au régime à une date autre que le 1er juin peuvent le faire le 1er jour de n'importe quel mois suivant la réception de leur demande. Pour l'assurance des frais d'audiences disciplinaires seulement (régime 1), la seule option est le paiement forfaitaire de la prime, quelle que soit la date d'achat. Pour les personnes qui s'inscrivent au régime d'assurance responsabilité professionnelle et des frais d'audiences disciplinaires (régime 2), la prime est réduite proportionnellement : pour l'option prévoyant 1 000 000 \$, la prime est de 27 \$ par mois; pour l'option prévoyant 2 000 000 \$, la prime est de 29 \$ par mois, multipliée par le nombre de mois jusqu'au 1er juin, la prime minimale étant de 75\$.

Retournez le formulaire d'assurance accompagné de votre chèque
(libellé à Théorêt Martel Proudfoot courtiers d'assurances Ltée) à l'adresse suivante :

Théorêt Martel Proudfoot courtiers d'assurances Ltée
92, rue Main, Vankleek Hill (Ontario) K0B 1R0
Tél. : 613-678-2306 ou 1-877-678-2306
Fax. : 613-678-3201

Si, en toute connaissance de cause, vous présentez de manière inexacte ou omettez de divulguer, dans cette demande, tout fait qui devrait y figurer, votre assurance pourra être considérée comme nulle et non avenue par l'Assureur.

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postale : _____

Téléphone : (____) _____

Signature : _____

Date _____

(JJ/MM/AAAA)